

### **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 MAI 2013**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 14 mai 2013, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Sylvie Robidas	siège 2
Poste vacant	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Alain Tétrault	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

#### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui a été remis au début de la séance du présent conseil.

#### **Résolution 2013-05-111**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point 5.2 *Permis*, en remplaçant le point 16 par *Déneigement* et le point 17 par *Soumission des pancartes de la tour* ainsi qu'en laissant le point 21 «Varia» ouvert.

- 1. Ouverture de la séance par le Maire;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 8 et 17 avril 2013;**
- 4. Période de questions réservée au public;**

5. Inspecteur en bâtiment et en environnement :
  - 5.1 Formation
  - 5.2 Permis
6. JM Champeau Ltée :
  - 6.1 Demande à la CPTAQ
  - 6.2 Demande de moratoire (congé de taxes municipales)
7. Tour de communication de JM Champeau Ltée :
  - 7.1 Cession
  - 7.2 Bail d'emplacement TACTIC
8. Site Web de la Municipalité;
9. Appel d'offres pour le ménage;
10. Fleurs annuelles;
11. Rénovation de l'hôtel de ville;
12. Voirie :
  - 12.1 Vieille chargeuse-pelleteuse
  - 12.2 Niveleuse
  - 12.3 Ponceau du chemin Du Lac
  - 12.4 Réservoir à diesel
13. Prolongation des égouts municipaux sur la route 253 Sud;
14. États comparatifs des revenus et des dépenses;
15. Résolution sur la filière nucléaire civile et militaire au Québec;
16. Déneigement;
17. Soumission des pancartes de la tour;
18. Paiement des comptes :
  - 18.1 Comptes payés
  - 18.2 Comptes à payer
19. Bordereau de correspondance;
20. Rapports :
  - 20.1 Maire
  - 20.2 Conseillers
  - 20.3 Directrice générale
21. Varia :
22. Évaluation de la rencontre;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET DU 17 AVRIL 2013**

L'adoption des procès-verbaux du 8 et du 17 avril 2013 est reportée à une séance ultérieure.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e parmi l'assistance.

#### **5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

##### **5.1 Formation**

**ATTENDU QUE** monsieur Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et environnement suit le cours *Inspection municipale en bâtiment et environnement – EEE.08* au Cégep de Matane afin d'obtenir une attestation d'études collégiales;

**ATTENDU QUE** ce cours aidera monsieur Nicolas Plourde à effectuer son travail à la municipalité de Saint-Malo;

**ATTENDU QUE** monsieur Nicolas Plourde a demandé si le Conseil municipal pouvait payer une partie du montant pour les cours;

##### **Résolution 2013-05-112**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paiera 30 % du montant total des cours *Inspection municipale en bâtiment et environnement – EEE.08* qui restent à suivre par monsieur Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et environnement.

La proposition est mise aux voix. Elle est adoptée par 4 voix contre une.

Le conseiller Vincent Tremblay demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

##### **5.2 Permis**

Le matricule 2305 32 3519 dépasse le nombre de bâtiments accessoires qu'il a droit sur son terrain, selon le règlement de zonage. Le Conseil municipal déclare que monsieur Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et environnement devra appliquer le règlement en vigueur concernant les bâtiments accessoires.

## 6. JM CHAMPEAU LTÉE

### 6.1 CPTAQ

**ATTENDU QUE** JM Champeau inc.. a déposé une demande s'adressant à la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au règlement de zonage;

#### **Résolution 2013-05-113**

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QUE** le Conseil municipal n'a pas d'objection à la demande de l'entreprise auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le projet suivant :

Demandeur : JM Champeau inc.;

Emplacement : lot partie 2-2, du Rang 3, Canton Auckland et lot partie 2-2, du Rang 4, Canton Auckland à Saint-Malo;

Superficie visée : 104 060.80 m<sup>2</sup> (approximatif);

Description du projet : JM Champeau existe depuis (1861 et emploie actuellement plus de 120 employés. La présente demande vise l'agrandissement de l'usine afin qu'elle puisse maintenir la croissance de ses activités et faire du développement. Le projet est essentiel à la viabilité de la collectivité de Saint-Malo. Son expansion permettra la création de postes à valeur ajoutée et est essentiel pour la pérennité de l'entreprise et pour le développement économique de la municipalité de Saint-Malo Cette dernière a même modifié son règlement de zonage pour les fins du présent projet tel qu'en fait foi le Règlement 380-2013 ci-joint et un certificat de conformité au schéma d'aménagement a été délivré par la MRC de Coaticook. (voir feuille jointe pour la description du projet et de l'entreprise).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 6.2 Demande de moratoire (congé de taxes municipales)

**RÉSOLUTION CI-DESSOUS 2013-05-114 A ÉTÉ ABROGÉE  
PAR LA RÉSOLUTION 2013-06-166**

**ATTENDU QUE** JM Champeau entreprend des investissements majeurs pour 2013 – 2014;

**ATTENDU QUE** cet investissement de 7 millions de dollars nécessitera la construction d'un bâtiment de 18 000 pi<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** JM Champeau a envoyé une lettre au Conseil municipal demandant un moratoire (congé de taxes municipales) pour le nouveau bâtiment à construire;

**ATTENDU QUE** ce soutien demandé aidera le fonds de roulement de JM Champeau qui sera fortement sollicité dans les prochaines années;

**Résolution 2013-05-114**

Il est proposé par le conseiller Robert fontaine,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a vérifié avec la firme d'avocats Monty Coulombe de la possibilité d'accorder une subvention sur le nouveau bâtiment de JM Champeau.

**QUE** Monty Coulombe a confirmé que la municipalité de Saint-Malo pouvait donner une subvention municipale à la compagnie JM Champeau.

**QUE** le Conseil municipal accepte d'accorder une subvention municipale pour les années 2014, 2015 et 2016 dont le montant annuel sera calculé sur la valeur du futur bâtiment laquelle est à environ 1 000 000 \$, le tout selon les lois en vigueur.

La proposition est mise aux voix. Elle est adoptée par 3 voix contre deux.

Le conseiller Alain Tétrault demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

**7. TOUR DE COMMUNICATION DE JM CHAMPEAU INC.**

**7.1 Cession**

**ATTENDU QUE** JM Champeau inc. a offert à la municipalité de Saint-Malo la cession de gré à gré de la tour sise sur l'immeuble portant le matricule 2707 01 1841;

**ATTENDU QU'** un contrat de donation a été élaboré parce que la tour appartenant à JM Champeau n'est plus nécessaire pour répondre à ses besoins de communications;

**ATTENDU QUE** le terrain appartient déjà à la municipalité de Saint-Malo;

### **Résolution 2013-05-115**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte le contrat de cession de gré à gré avec JM Champeau ci-dessous détaillé;

**QUE** les signataires pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo seront le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière;

### **CONTRAT DE CESSION DE GRÉ À GRÉ, À TITRE GRACIEUX, DE DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LA TOUR SISE SUR L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE 2707 01 1841 À SAINT-MALO**

ENTRE : **J.M. CHAMPEAU INC., CONSTITUÉE EN VERTUE DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES, PARTIE IA (1143132240) et ayant son siège social au 491, route 253 à Saint-Malo (Québec) J0B 2Y0;**

Étant le propriétaire d'une tour sise sur l'immeuble portant le matricule 2707 01 1841.

Agissant ici et représentée par son secrétaire, Monsieur Bruno Champeau, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(Ci-après appelé(e) le **Donateur**)

ET:

La **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 228, route 253, Saint-Malo, Québec, J0B 2Y0

Agissant ici et représentée par le maire Monsieur Jacques Madore et la directrice générale Édith Rouleau dûment autorisés tels qu'ils le déclarent;

(Ci-après appelée la **Donataire**)

**ATTENDU QUE** le Donateur est propriétaire d'une tour sur un immeuble sis au 162, rue Principale à Saint-Malo, lequel est situé sur le terrain dont le numéro de matricule est le 2707 01 1841;

**ATTENDU QUE** la tour n'est plus nécessaire pour les besoins de communications du Donateur;

**ATTENDU QUE** le Donateur souhaite donc se départir de ladite tour;

**ATTENDU QUE** le terrain est la propriété du Donataire;

**PAR CONSÉQUENT**, le préambule faisant partie intégrante des présentes, les Parties conviennent de ce qui suit:

#### **Article 1 - DESCRIPTION DE L'OBJET DE LA DONATION**

1.1 Le Donateur cède par les présentes au Donataire qui accepte la tour existante, dans son état actuel, sise sur un immeuble sis au 162, rue Principale à Saint-Malo, dont le numéro de matricule est le 2707 01 1841;

1.2 Le Donateur déclare et garantit au Donataire qu'il est propriétaire de ladite tour;

1.3 Le Donataire accepte la tour dans son état actuel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

1.4 Le Donateur informe le donataire qu'un espace de la tour fait l'objet d'un bail d'emplacement avec La Table d'Action en Communication et Technologies de l'Information de la MRC de Coaticook (TACTIC) Ltée pour l'exploitation d'un signal internet;

#### **Article 2 - CONDITIONS**

2.1 La présente donation est consentie à titre gratuit, toutefois, le donateur se réserve un droit futur, sur la tour, dans le cas où J.M. Champeau Inc. et/ou l'une de ses compagnies sœurs, y aurait un besoin d'installer un quelconque équipement de communication et/ou de transmission.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) COPIES**

DONATEUR / J.M. CHAMPEAU INC.      DONATAIRE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

Par : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_  
Bruno Champeau, Vice-président Jacques Madore, Maire

Date : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Par : \_\_\_\_\_  
Édith Rouleau,  
directrice générale

Date : \_\_\_\_\_

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 7.2 Bail d'emplacement TACTIC

Ce point est remis à une séance ultérieure.

## 8. SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

**ATTENDU QUE** le site Web est maintenant prêt à être mis en ligne officiellement;

**ATTENDU QUE** le site Web a été vérifié par le Conseil municipal avant de l'officialiser;

**ATTENDU QUE** les conseillers se sont dits satisfaits de la réalisation finale du site Web;

### **Résolution 2013-05-116**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** le site Web est officiellement mis en ligne au [www.saint-malo.ca](http://www.saint-malo.ca) pour la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9. APPEL D'OFFRES POUR LE MÉNAGE

**ATTENDU QUE** madame Manon Laperle Fontaine sera approchée pour effectuer le ménage à l'hôtel de ville ainsi qu'au toilette de la tour *La Montagnaise* et la salle de l'Âge d'Or sur demande;

**ATTENDU QUE** si madame Manon Laperle Fontaine refuse, un envoi collectif sera posté pour l'entretien ménager de la municipalité de Saint-Malo;

### **Résolution 2013-05-117**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** madame Manon Laperle Fontaine sera demandée pour faire le ménage à l'hôtel de ville ainsi qu'au toilette de la tour *La Montagnaise* et à la salle de l'Âge d'Or sur demande. Le Conseil municipal lui offre 15 \$ l'heure pour effectuer le ménage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **10. FLEURS ANNUELLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est inscrite aux Fleurons Québec pour trois ans (2012 – 2013 – 2014) à la résolution 2012-01-28;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a commencé l'aménagement paysager de ses propriétés en collaboration avec le CRIFA pour les Fleurons Québec ainsi que pour le 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo;

**ATTENDU QUE** l'achat de fleurs annuelles complétera les arrangements paysagers déjà faits;

### **Résolution 2013-05-118**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QU'**un montant maximum de 500 \$ taxes non incluses sera disponible pour acheter des fleurs pour les plates-bandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **11. RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** l'hôtel de ville sera rafraîchi en installant un plancher flottant sur les tapis parce qu'ils commencent à être vieux et tachés;

**ATTENDU QUE** du plancher flottant sera acheté pour les bureaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo achètera le même plancher flottant installé au bureau de poste afin qu'ils soient harmonisés;

### **Résolution 2013-05-119**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** le Conseil municipal accepte d'installer un plancher flottant dans les bureaux de l'hôtel de ville pour un montant maximum de 2 000 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 12. VOIRIE :

### 12.1 **Vieille chargeuse-pelleteuse**

Le Conseil municipal garde la vieille chargeuse-pelleteuse, en cas de besoins futurs.

### 12.2 **Niveleuse**

**ATTENDU QU'** un essai a été fait en passant la niveleuse plus tôt parce que les chemins étaient très abîmés;

**ATTENDU QUE** JM Champeau a offert de louer sa niveleuse sans opérateur à 55 \$ l'heure pour les besoins de la municipalité de Saint-Malo et qu'il fournit une formation de 2 h à un employé de la Municipalité;

#### **Résolution 2013-05-120**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

**QUE** le Conseil municipal accepte de payer la facture reçue à 55 \$ l'heure sans opérateur taxes applicables non incluses lorsque la niveleuse a été louée pour les besoins de la municipalité de Saint-Malo.

**QUE** la municipalité de Saint-Malo veut essayer d'entretenir ses chemins elle-même cette année, en louant la niveleuse à JM Champeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 12.3 **Ponceau du chemin Du Lac**

**ATTENDU QU'** il y a un gros débit au ponceau numéro 1538-0;

**ATTENDU QU'** un détournement a été fait l'année passée afin d'essayer de diminuer le débit d'eau;

**ATTENDU QUE** le ponceau numéro sur le chemin Du Lac est détérioré;

**ATTENDU QUE** des vérifications ont été faites pour les actions à prendre concernant ce ponceau;

#### **Résolution 2013-05-121**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** un ponceau de 48 pouces ou deux ponceaux arqués côte à côte de 48 pouces seront achetés et installés par H. M. Lambert, selon que le détournement a réglé le problème de débit d'eau efficacement ou pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **12.4 Réservoir à diesel**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a présentement un réservoir à diesel de 500 gallons ou 2300 litres;

**ATTENDU QUE** la Municipalité déneige son territoire en plus de la route 253 pour l'année 2013 - 2014;

**ATTENDU QUE** le réservoir n'est pas suffisant pour répondre à la demande de diesel pendant l'hiver lorsqu'il y a tempête;

#### **Résolution 2013-05-122**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la compagnie Sonic sera contactée afin qu'un réservoir de 1000 gallons ou 4546 litres soit fourni à la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13. PROLONGATION DES ÉGOUTS MUNICIPAUX SUR LA ROUTE 253 SUD**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a donné le mandat à monsieur Vincent Barriault, ingénieur jr à la MRC de Coaticook de préparer les documents pour l'appel d'offres publics pour les services d'ingénierie du prolongement des égouts municipaux à la résolution 2013-04-92;

**ATTENDU QUE** monsieur Vincent Barriault, ingénieur jr en collaboration avec la directrice générale de Saint-Malo ainsi que madame Nancy Bilodeau, greffière et secrétaire-trésorière adjointe à la MRC de Coaticook s'occupent du processus de sélection pour les offres reçues des différentes firmes d'ingénierie à la résolution 2013-04-92;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu trois soumissions avant 14 h le 7 mai dernier;

**ATTENDU QU'** aucune autre offre n'ayant été présentée, la secrétaire du comité de sélection a procédé à l'ouverture de chacune des offres devant deux témoins à 14 h 05, heure locale, le 7 mai 2013;

**ATTENDU QUE** les membres du comité recommandent l'adjudication du contrat au fournisseur ayant obtenu le meilleur résultat après l'application de la formule et le prix le plus bas, soit EXP;

#### **Résolution 2013-05-123**

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,  
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission présentée par EXP pour les services professionnels d'ingénierie du prolongement du service d'égout sanitaire en bordure de la route 253 sud à Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **14. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la séance du Conseil municipal *Les états comparatifs des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2013.*

#### **15. RÉSOLUTION SUR LA FILIÈRE NUCLÉAIRE CIVILE ET MILITAIRE AU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a plusieurs activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;

- CONSIDÉRANT QUE** les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent 85 pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;
- CONSIDÉRANT QUE** les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs - sous-produits naturels de l'uranium - qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;
- CONSIDÉRANT QUE** les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;
- CONSIDÉRANT QUE** l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;
- CONSIDÉRANT QUE** la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;
- CONSIDÉRANT QUE** la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;
- CONSIDÉRANT QUE** l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant

des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QU'** une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation (Global Nuclear Energy Partnership) où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le plutonium, un des dérivés de l'uranium créés dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploration et l'exploitation minière d'uranium a été interdite en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);

**CONSIDÉRANT QUE** le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord

du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

#### **Résolution 2013-05-124**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo adopte la présente résolution et qu'elle engage le gouvernement du Québec à :

- a. Décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie (É.-U), le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- b. Assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassé et démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2;
- c. Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité;
- d. D'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce, renouvelable, non hydraulique comme

l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

- e. De soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »;
- f. D'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le BAPE en 2005;
- g. D'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

(1) Motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du PQ du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 16. **DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo et la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette ont déjà eu des pourparlers concernant le déneigement du territoire de Saint-Venant-de-Paquette;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette va en appel d'offres sous peu pour ledit déneigement de son territoire;

**ATTENDU QUE** le code municipal permet à une municipalité d'offrir un tel service à une des municipalités avoisinantes;

### **Résolution 2013-05-125**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

**QUE** le Conseil municipal offre la possibilité à la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette de conclure une entente afin que Saint-Malo effectue le déneigement sur le territoire de Saint-Venant.

**QUE** le coût demandé par la municipalité de Saint-Malo soit de 2 500 \$ le kilomètre pour le déneigement du territoire de Saint-Venant-de-Paquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 17. **SOUSSION DES PANCARTES DE LA TOUR**

**ATTENDU QU'** une soumission a été demandée à Impressions GB pour remplacer les pancartes de la tour *La Montagnaise* qui sont très détériorées;

**ATTENDU QUE** Impressions GB a fait parvenir la soumission pour quatre pancartes au prix de 248,75 \$ chacune;

### **Résolution 2013-05-126**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission du 9 mai 2013 d'Impressions GB pour l'achat de quatre pancartes à installer à la tour *La Montagnaise* au montant de 248,75 \$ chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 18. **PAIEMENT DES COMPTES**

### 18.1 **Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 89 639,08 \$ payés depuis le 9 avril 2013;

### **Résolution 2013-05-127**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,  
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 89 639,08 \$ payés depuis le 9 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 18.2 Comptes à payer

### 18.2.1 Descente de bateau

**ATTENDU QUE** la descente de bateau a été commencée l'année passée;

**ATTENDU QUE** la partie en dehors de l'eau de la descente de bateau doit être complétée cette année;

#### **Résolution 2013-05-128**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QUE** le Conseil municipal paiera 50 % de la facture avec un montant maximum de 300 \$ taxes non incluses pour compléter la portion en dehors de l'eau de la descente de bateau au chalet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 18.2.2 Colebrook

**COMPTE TENU QU'** à la résolution 2011-03-59 la municipalité de Saint-Malo a accepté la proposition du Centre de communications et de répartition des appels dont la responsabilité incombe à la ville de Colebrook NH,

**ATTENDU QUE** la facture 009131 du 31 janvier 2013 au montant de 2 500 \$ en devise américaine a été reçue pour l'année 2013;

#### **Résolution 2013-05-129**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**DE** payer les services au Centre de communications régional de Colebrook NH au montant de 1 250 \$ sans taxes, payable en devises américaines pour le premier versement dû le 1<sup>er</sup> juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **18.2.3 Mémo aimanté de sensibilisation**

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook vérifie avec les municipalités si elles seraient intéressées à acquérir des mémos aimantés de sensibilisation;

**ATTENDU QUE** si les municipalités sont intéressées à se procurer le mémo aimanté de sensibilisation, la MRC de Coaticook présentera une demande de soumission;

**ATTENDU QUE** le coût estimé des mémos aimantés de sensibilisation est de 1 \$ l'unité;

#### **Résolution 2013-05-130**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo est intéressée à acheter 30 mémos aimantés de sensibilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **18.2.4 Avocats**

**ATTENDU QUE** la firme Monty Coulombe s.e.n.c. a fait parvenir ses honoraires et ses déboursés pour la période de mars 2012 – Cour municipale;

#### **Résolution 2013-05-131**

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,  
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

**DE** payer la facture numéro 073297 du 18 avril 2013, référence MALO / 345802/VR, reçue de la firme d'avocats Monty Coulombe s.e.n.c. au montant de 351,75 \$ taxes non incluses pour les services professionnels rendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **18.2.5 Le Progrès**

**ATTENDU QU'** un cahier spécial sera publié par *Le Progrès de Coaticook*;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo fera l'annonce du 150<sup>e</sup> sur la page couverture du cahier;

#### **Résolution 2013-05-132**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paiera 467 \$ taxes non incluses pour 1/3 de page afin d'annoncer le 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo sur la page couverture du journal *Le Progrès de Coaticook*.

**QUE** suite à une rencontre avec *Le Progrès de Coaticook*, le maire et la directrice générale décideront d'un changement si nécessaire pour le choix de l'annonce du 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo sur la page couverture du journal *Le Progrès de Coaticook*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **18.2.6 Îlot extérieur Place publique**

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook offre aux municipalités d'acquérir des îlots pour les aires publiques;

**ATTENDU QUE** le programme *Table pour la récupération hors foyer* paie jusqu'à 70 % du coût d'équipements jusqu'à concurrence de 840 \$ par équipement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité achètera deux îlots extérieurs Place publique pour le chalet municipal et la tour *La Montagnaise*;

#### **Résolution 2013-05-133**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas

D'acheter deux îlots extérieurs Place publique au coût de 800 \$ chacun en considérant le 70 % de payé par le programme soit 560 \$ pour un montant final de 240 \$ par îlot plus le transport qui sera payé par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 18.2.7 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo

**ATTENDU QUE** le Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo a demandé une commandite à la municipalité de Saint-Malo dans la lettre du 13 mai 2013;

#### **Résolution 2013-05-134**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo remet une commandite de 500 \$ au Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 18.2.8 Défibrillateur

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a acheté un défibrillateur pour les pompiers;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo paiera la moitié de la facture de Cardio Cho pour l'achat du défibrillateur;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a fait parvenir une facture couvrant la moitié du montant total;

#### **Résolution 2013-05-135**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paiera un montant de 815,16 \$ taxes non incluses couvrant sa part pour l'achat du défibrillateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 19. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des documents. Des dossiers ont été retenus :

### 19.1 **Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook**

**ATTENDU QUE** le mercredi 12 juin 2013, la 22<sup>e</sup> Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook se déroulera sur le parcours du Club de golf de Coaticook;

**ATTENDU QUE** l'objet est de soutenir le déroulement d'activités culturelles et sportives;

**ATTENDU QU'** un formulaire d'inscription a été reçu avec les coûts et le programme de la journée. La réponse est demandée au plus tard jeudi, le 31 mai 2013;

#### **Résolution 2013-05-136**

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,  
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

**DE** payer la participation à la 22<sup>e</sup> Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook mercredi, le 12 juin 2013 de monsieur le Maire au coût de 150 \$ par personne pour le golf, la voiturette électrique, le souper et la soirée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### 19.2 **Fondation québécoise du cancer**

**ATTENDU QUE** la *Fondation Québécoise du cancer* demande une contribution afin d'offrir différents services aux personnes atteintes du cancer;

**ATTENDU QUE** l'objectif est d'offrir l'hébergement, l'information ou l'accompagnement aux personnes atteintes du cancer ainsi qu'à leur famille;

#### **Résolution 2013-05-137**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**DE** verser une contribution de 100 \$ à la campagne de la *Fondation Québécoise du cancer* pour offrir des services aux personnes atteintes du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**20. RAPPORTS :**

**20.1 Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les points suivants :

- Le TACTIC;
- Le 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo;
- Les ressources humaines :

**ATTENDU QUE** les ressources humaines ont rencontré les employés le 2 mai 2013;

**ATTENDU QUE** madame Françoise Dion a demandé une augmentation de salaire 0.60 \$ l'heure lors de la rencontre;

**ATTENDU QUE** les ressources humaines recommandent l'augmentation demandée par madame Françoise Dion;

**Résolution 2013-05-138**

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,  
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

**QUE** l'augmentation de la secrétaire administrative sera établie à 0,60 \$ l'heure pour la prochaine paie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**20.2 Conseillers**

Le conseiller Alain Tétrault parle au Conseil municipal sur :

- Le Comité de développement de Saint-Malo (CDSM) :
  - La demande des VTT;
  - Le rôle de la municipalité et / ou du CDSM;

- Les projets de déménagement de la bibliothèque, de donner le mandat à madame Micheline Robert;
- Le remplacement du conseiller Alain Tétrault à la Table culturelle de Coaticook par la conseillère Sylvie Robidas;
- Le 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo.
- Le comité des Loisirs a reçu une subvention pour une responsable du service de gardes de l'été.

## 20.3 Directrice générale

### 20.3.1 Remerciements

**ATTENDU QUE** monsieur Donald Fontaine fêtera son vingtième anniversaire d'emploi avec la municipalité de Saint-Malo le 3 mai prochain;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo soulignera cet anniversaire par un souper et un cadeau;

#### **Résolution 2013-05-139**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas, appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo soulignera le vingtième anniversaire d'emploi pour la municipalité de Saint-Malo de monsieur Donald Fontaine en lui remettant un cadeau au montant de 200 \$ taxes non incluses ainsi qu'en payant son repas au restaurant ainsi qu'à sa conjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 20.3.2 Pompier volontaire

Un pompier volontaire a été trop absent à la section 2 du programme Pompier 1. Les ressources humaines le rencontreront à ce sujet.

### 20.3.3 Programme de soutien à l'ensemencement

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a accordé une aide financière de 5 000 \$ pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du volet estival 2013 – 2014.

#### **20.3.4 Point d'eau**

JM Champeau a envoyé une lettre spécifiant que bien évidemment les différents bâtiments ou installations du Groupe Champeau peuvent être desservis par leur point d'eau en cas de feu. Il a aussi fait un rappel que le Protocole d'entente – Utilisation d'un point d'eau chez JM Champeau se terminait le 6 mai prochain.

#### **20.3.5 Jardins communautaires**

**ATTENDU QUE** la préparation des jardins communautaire doit débuter bientôt;

**ATTENDU QUE** de la bonne terre sera nécessaire pour commencer l'ensemencement;

**ATTENDU QUE** des boîtes ont été construites pour contenir la terre des jardins communautaires;

#### **Résolution 2013-05-140**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas, appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

**QUE** les employés municipaux iront installer les boîtes, les remplir de terre et de compost.

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paiera et transportera la terre pour développer les jardins communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **20.3.6 Entretien des plates-bandes**

**ATTENDU QU'** une mésentente a eu lieu lors de la décision d'aller en appel d'offres pour l'entretien des plates-bandes;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo n'a pas tenu compte de la possibilité de prolonger madame Christiane Maurais pour l'entretien des plates-bandes;

#### **Résolution 2013-05-141**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault, appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo désire envoyer une lettre d'excuses à madame Christiane Maurais de ne pas avoir considéré la possibilité de prolonger son contrat pour l'entretien des plates-bandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**20.3.7 Schéma de couverture de risque en sécurité incendie**

Madame Sylvie Harvey sera contacté pour le comité sur le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie

**20.3.8 Granulab**

Les tests sur le gravier ont démontré qu'il était conforme.

**20.3.9 Compost**

Lorsque la municipalité de Saint-Malo recevra le compost, il sera barré pour empêcher les citoyens d'aller en prendre avant la distribution des arbres.

**21. VARIA**

**21.1 150<sup>e</sup> anniversaire**

**ATTENDU QU'** un spectacle est organisé le 22 juin prochain pour le 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo;

**ATTENDU QUE** pour l'occasion, une demande a été faite au Conseil municipal afin que la rue soit fermée pour permettre aux nombreux participants de profiter de la soirée et d'avoir un bon contrôle sur l'événement;

**Résolution 2013-05-142**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** la Municipalité de Saint-Malo autorise la fermeture du chemin d'Auckland à partir du chemin du 5<sup>e</sup> Rang jusqu'à l'intersection des rue Principale, route 253 et route 253 Sud, pour le spectacle du 150<sup>e</sup> exceptionnellement le 22 juin 2013 de 16 h à 4 h le 23 juin 2013.

**QUE** les intervenants qui donnent les services d'urgence ont été avisés que ces routes seront fermées pour le spectacle du 22 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**21.2 Roulotte et tentes sur le terrain de l'hôtel de ville**

**ATTENDU QUE** le personnel du spectacle du 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo a demandé la permission au Conseil municipal de s'installer avec des roulotte et des tentes sur le terrain de l'hôtel de ville;

**Résolution 2013-05-143**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétraut,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** le Conseil municipal accepte que des roulotte et des tentes s'installent sur le terrain de l'hôtel de ville pour le spectacle du 22 juin 2013 lors du 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.  
Il est 23 h 20.

---

Jacques Madore, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière